

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 8300243AGEN14003



LIFE SCIENTIFIC LTD
NovaUCD
Belfield Innovation Park
University College Dublin
- DUBLIN 4
IRLANDE, ou EIRE

Paris, le 30 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation de type générique, concernant le produit :

N° Intrant : 2140031 - LIFE SCIENTIFIC CHLOROTHALONIL 500 AMM n° 2140017

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur
de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques

N°intrant : 2140031 Nom commercial : LIFE SCIENTIFIC CHLOROTHALONIL 500 N° AMM : 2140017

Date prévisionnelle de renouvellement : 2018

Firme détentrice : LIFE SCIENTIFIC LTD

Type commercial : Produit générique

Vu l'avis de l'Anses n°2012-2575 du 26 décembre 2013.

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur pomme de terre, de 20 mètres pour les usages sur pois de conserve, cornichon et concombre et de 50 mètres pour les usages sur asperge.
- Pour protéger les arthropodes non cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Pour protéger les opérateurs, l'utilisation sous seire est subordonnée à l'existence d'un système d'application entièrement automatisé.

- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement (y compris de l'automate) :
 - Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
 - Une combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - Un vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3)) ;
 - Un appareil oculaire répondant à la norme EN 166 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Pendant l'application (usages de plein champ) :
 - Si application avec tracteur sans cabine :*
 - Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile à usage unique pendant l'application ;
 - Une combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Un appareil oculaire répondant à la norme EN 166.
 - Si application avec tracteur avec cabine :*
 - Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile à usage unique dans le cadre d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Une combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Un appareil oculaire répondant à la norme EN 166 lors d'une intervention sur le matériel de pulvérisation.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
- Une combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
- Un vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3)) ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Un appareil oculaire répondant à la norme EN 166.

- Pour protéger le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et des gants certifiés.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation générique LIFE SCIENTIFIC CHLOROTHALONIL 500 est accordée.

Dénomination de l'intrant

LIFE SCIENTIFIC CHLOROTHALONIL 500

Nom du produit de référence : FONGIL FL

Firme détentrice

LIFE SCIENTIFIC LTD

Firme détentrice du produit de référence : PHYTEUROP

Teneur garantie en matière active

500 G/L

Chlorothalonil

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R20	NOCIF PAR INHALATION
Phr. Risque	R37/38	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux:

Alain TRIDON

Liste des usages rattachés

USAGE 15653201 - Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Application à partir du stade BBCH 40.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE 16153203 - Asperge*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Au maximum une application une fois tous les 3 ans.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16323204 - Concombre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement en plein champ.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16323205 - Concombre*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement en plein champ.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00517096 - Pois écosés (frais)*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur pois écosés frais.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant une application avant le stade BBCH 69.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 00517100 - Pois écosés (frais)*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur pois écosés frais.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant une application avant le stade BBCH 69.

USAGE 16953201 - Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Traitement autorisé sous serres uniquement à l'aide d'un automate.
- Nombre d'application maximum : 3 sous serres et 1 en plein champ.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16953207 - Tomate*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Traitement autorisé sous serres uniquement à l'aide d'un automate.
- Nombre d'application maximum : 3 sous serres et 1 en plein champ.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16953203 - Tomate*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Traitement autorisé sous serres uniquement à l'aide d'un automate.
- Nombre d'application maximum : 3 sous serres et 1 en plein champ.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015

et de la protection des végétaux

Alain TRIDON